29)

Le journal des adhérents à l'UNEC

HOMMAGE

Bernard Stalter, un homme de convictions et de combats

COVID-19

Plan de relance : Les 5 revendications de l'UNEC

JURIDIQUE

Questions réponses : Spécial COVID-19

UNEC MAG 29 - JUILLET - AQÛT - SEPTEMBRE 2020





SOMMAIRE

HOMMAGE Bernard Stalter : le défenseur des artisans ······	p. 4-5
HOMMAGE Bernard Stalter un homme de convictions et de combats	•• p.6
HOMMAGE Les personnalités se souviennent de Bernard Stalter	p.7 à 9
COVID-19 Plan de relance post confinement	p.11
COVID-19 Aide Prévention Covid 19 ·····	p.12
COVID-19 Soutien aux entreprises avec le fonds de solidarité ······	p. 13
COVID-19 Juridique : questions réponses	p. 14-15
COVID-19 Un kit pratique pour traverser la crise ······	p. 17
ACTUALITÉ Une page Facebook dédiée aux coiffeurs	n 19

UNEC MAG est une publication de

L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE

24 rue Erlanger 75016 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr ISSN 2275 – 0126 – Numéro 29, juillet-août-septembre 2020

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: Christophe DORE RÉDACTRICE EN CHEF: Carla CHANTILLON

RÉDACTRICE EN CHEFADJOINTE: Céline LAVAIL-GEORGIN ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO: Muriel MICHALSKI-OESTREICHER,

Isabelle ROY, Hervé FOURCHON, Franck LINGLART.

ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION : Édimétiers, département de la SAS Média & Artisanat

MAQUETTE: Cécile GARLANTEZEC LIRIN

IMPRESSION: Socosprint (88)

CRÉDITS PHOTOS @ Nicolas Moulard, @ PierreVassal, Adobe stock

 $GARDONS\ CONTACT!\ Nous\ \acute{e}crire: contact@unec.fr - Nous\ appeler:\ 01\ 42\ 61\ 53\ 24$



Cher(e)s collègues,

Nous traversons actuellement une période inédite et je n'aurais jamais imaginé m'adresser à vous pour la première fois en tant que Président de l'UNEC en ces circonstances. La douloureuse disparition de mon ami Bernard Stalter, président de l'UNEC, emporté par le Covid-19, nous a tous profondément touchés. Son engagement sans faille, sa détermination, sa passion inaltérable pour « son cher métier » auront guidé toute sa vie et sans nul doute marqué durablement la profession. Il restera un modèle d'engagement et de courage pour nous tous, coiffeurs.

Il est aujourd'hui de mon devoir de lui rendre hommage et de m'employer à poursuivre les travaux qu'il avait initiés malgré les conditions douloureuses de ce changement de présidence. Avec à mes côtés Fabienne Munoz, 1ère Vice-présidente, et Laurent Melin, 2ème Vice-président, nous continuerons à œuvrer à la promotion et à la défense du « deuxième secteur de l'artisanat ». Nous avons à cœur de relever les défis que nous oppose cette période complexe car c'est aussi à cela que sert une organisation comme l'UNEC. Si l'activité a été brutalement mise à l'arrêt pendant ces derniers mois, les équipes élues et administratives de l'UNEC ont elles, travaillé sans relâche pour défendre les intérêts de la profession auprès des autorités. pour accompagner les adhérents dans leurs doutes et questionnements, pour les rassurer et porter leurs voix, pour les informer en temps réel et les aider à reprendre dans les meilleures conditions leur activité.

L'UNEC est plus que jamais positionnée et j'espère qu'après avoir salué notre réactivité et notre professionnalisme au cœur de cette crise, de nombreux coiffeurs nous rejoindront prochainement en qualité d'adhérent. Car plus nous seront nombreux, meilleures seront nos chances d'être entendus et de peser auprès des pouvoirs publics. L'union fait la force! Aujourd'hui nous ne lâchons rien, car si nous avons obtenu des avancées grâce au plan de relance de la profession avec lequel nous avons interpellé le gouvernement, il reste encore des combats à mener.

Bonne lecture.

Christophe Doré, Président de l'UNEC

Bernard Stalter, cet immuable défenseur des artisans

BERNARD STALTER ÉTAIT UN PASSIONNÉ, LA COIFFURE ET L'ARTISANAT CHEVILLÉS AU CORPS. LE MYTHIQUE PRÉSIDENT DE L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE, ET PRÉSIDENT DU RÉSEAU NATIONAL DES CMA, A SUCCOMBÉ AU COVID-19 LE 13 AVRIL DERNIER. RETOUR SUR LE PARCOURS EXCEPTIONNEL D'UN HOMME QUI A MARQUÉ LES ESPRITS ET L'HISTOIRE DE L'ARTISANAT.

vec ses élégantes moustaches blanches, symbole de sa signature, Bernard Stalter avait cet air singulier qui l'animait d'une incommensurable jovialité. La coiffure était sa famille, son monde, son attachement sans limite. Un univers qu'il a côtoyé dès l'âge de 14 ans.

Cet Alsacien, né au printemps 1957 à Brumath, a ouvert son premier salon de coiffure en 1993 dans sa ville natale. Il a su bâtir année après année un incontestable empire voué à la coiffure et remporter ô combien de concours tout au long d'une admirable carrière.

Patron de quatre salons dans le Grand Est, il diri-

geait quelque 70 collaborateurs qu'il a su former avec fascination, dont son fils Benjamin, champion d'Europe en 2009 qui a remarquablement suivi ses traces.

DE MUTLIPLES BATAILLES ET UN ENGAGEMENT SANS LIMITE

En 1998, l'artisan alsacien est élu président de la Fédération de coiffure du Bas-Rhin. Grâce à ses fervents engagements et ses qualités de défenseur de la profession il accédera en 2014 à la présidence de l'UNEC. En multipliant ses batailles, Bernard Stalter s'est aussi longuement engagé à l'échelle locale, en étant réélu trois fois



à la tête de la chambre de métiers d'Alsace, en accédant à la présidence en 2016 de la CMA du Grand Est et l'Union des corporations artisanales du Bas-Rhin

Il devient le véritable porte-voix de la première entreprise de France, omniprésent sur le terrain, soucieux et à l'écoute des revendications des branches professionnelles. Un esprit de mutualité constructive qui lui vaudra la présidence du réseau national des CMA. En 2018, Bernard Stalter est également élu à la tête de la Confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication (CNAMS), confédération appartenant à l'U2P.

DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION : UN COMBAT COLLECTIF

Bernard Stalter a su porter haut les couleurs de l'artisanat et redorer le blason de l'apprentissage. Il disait que l'unité ne se décrète pas, et qu'il faut la créer. Tel a été l'objet de la méthode de travail adoptée durant son combat à l'UNEC. Il se plaisait à souligner que « le développement d'une profession n'est jamais le fruit d'une seule personne ou d'une petite équipe. Il ne peut, au contraire, trouver sa source que dans un réel élan collectif ».

Durant sa mandature à l'UNEC, c'est entouré de toutes ses équipes et de ses adhérents que Bernard Stalter s'est attaché à sélectionner les enjeux stratégiques pour toujours valoriser la profession et engager des actions fortes et emblématiques.

Quatre années de rencontres, tant avec les artisans qu'avec les membres clés du gouvernement, ont permis d'aboutir à des négociations. Après avoir réussi à défendre le maintien du Brevet Professionnel, assurant à la coiffure un statut de profession réglementée, il avait fait de l'apprentissage, voie d'accès royale au métier, son fer de lance pour qu'il soit reconnu comme un formidable levier de croissance pour les entreprises.

Durant les périodes de crise, c'est à un rythme effréné que Bernard Stalter a redoublé d'efforts pour se faire entendre en conviant élus et ministres sur le terrain. Que ce soit lors du mouvement des gilets jaunes, lors des grèves contre la réforme des retraites ou encore plus récemment



lors de la crise sanitaire, en soutenant de fortes actions pour obtenir plan de relance et fonds de solidarité.

«LÀ OÙ IL Y A UNE VOLONTÉ IL Y A UN CHEMIN »

Autant de chantiers abordés et menés avec une efficacité sans faille pour les professionnels de la coiffure qui ont toujours su s'adapter, suivre l'évolution de la société, les tendances des clients. Un atout considérable que l'UNEC s'est toujours attachée à développer afin de permettre aux artisans de relever de nouveaux défis.

En se positionnant comme acteur majeur du dialogue social, cette Union, toujours brillamment conduite par Bernard Stalter, coordonne les actions syndicales de 22 unions régionales historiques. Avec le regard porté sur l'avenir, l'UNEC poursuivra ses combats.

Ses combats et ses victoires

urant sa mandature entre 2014 et 2018, et suite aux nombreuses rencontres et aux actions menées au-delà par Bernard Stalter, l'UNEC a obtenu des décisions importantes pour le secteur de la coiffure. Bernard Stalter a marqué l'histoire de l'artisanat et plus déterminément de la coiffure du fait de son engagement à hisser haut le métier. Grâce à son influence et à ses contacts haut placés, aujourd'hui la coiffure est considérée et entendue. Il a réussi à sauvegarder et à valoriser le Brevet Professionnel en assurant à la coiffure un statut de profession réglementée.

Il est aussi parvenu à obtenir une aide équivalente pour les entreprises suite à la suppression de l'indemnité compensatrice à l'apprentissage par François Hollande, ou encore dernièrement, il s'est investi sans compter à l'instauration du fonds de solidarité au début de la crise sanitaire du Covid-19. Bernard Stalter s'est employé à déployer une stratégie de communication ambitieuse, conjuguant actions de terrain, lobbying et pédagogie pour mieux faire connaître les revendications et les enieux de la profession, au travers d'opérations fortes comme J'aime mon coiffeur, Laissez-nous travailler ou encore Défendons les coiffeurs. Le développement durable était aussi une priorité pour lui avec le déploiement du Label Mon Coiffeur s'engage.Bernard Stalter crovait fort en la nécessité d'innover avec sa volonté de propulser la profession dans l'ère du digital. En témoignent la présence renforcée de l'UNEC sur la toile et la mise en place d'une formation digitale pour les coiffeurs.

L'UNEC SUR LA PREMIÈRE MARCHE

Autre grande fierté pour la profession : Bernard Stalter a placé l'UNEC comme première organisation professionnelle représentative du secteur. 90% des entreprises adhérentes à un syndicat le sont à l'UNEC et bénéficient d'une offre de services étoffée. En installant un maillage territorial renforcé et en impulsant des synergies au sein du réseau, l'UNEC représente la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement.

Homme de terrain, il arpentait la France et ne manquait jamais une occasion de rendre visite aux coiffeurs.

Aussi, depuis 2014, le salon MCB n'a fait que se bonifier par la volonté du président. Véritable vitrine de la profession, le salon MCB by Beauté Sélection est un rendez-vous annuel incontournable, plaçant Paris comme capitale mondiale de la coiffure. Le salon accueille chaque année les championnats du Monde et la coupe d'Europe de la coiffure. Bernard Stalter croyait en l'excellence avec les concours qu'il a toujours encouragés. En témoigne le soutien de l'UNEC à l'équipe de France de coiffure.

L'APPRENTISSAGE AU CŒUR DU MÉTIER

Fer de lance des actions de Bernard Stalter: redorer le blason de l'apprentissage. Pour se faire, il a travaillé en étroite collaboration avec la ministre du travail, Muriel Pénicaud pour la revalorisation de cet enseignement, puis à l'écriture de la loi AvenirPro. Cette fameuse loi prônant « pour la liberté de choisir son avenir professionnel et démontrant que l'apprentissage est un choix d'autonomie et de maturité, et surtout un choix que l'on ne regrette pas ». Cette voie est destinée tant aux jeunes qu'aux salariés voués à une reconversion professionnelle. L'aide allouée aux employeurs d'apprentis, qui a failli être supprimée sous François Hollande, fait partie des mesures censées endiguer la dégringolade de l'alternance. La suppression de cette prestation aurait représentée une entrave à l'apprentissage.

PROTÉGER LA PROFESSION

Parmi ses batailles influentes, le président Stalter a pris part à la création de l'assurance inaptitude professionnelle pour les coiffeurs. Le métier n'étant pas sans risque, ces maladies professionnelles ou accidents du travail peuvent conduire au licenciement d'un salarié s'il ne peut plus exercer. Dans ce cas, l'indemnité de licenciement est doublée et les conséquences peuvent être lourdes pour le salon. Le combat de l'UNEC a permis de proposer aux employeurs des mesures de garantie et une assurance pour les protéger de ce risque de perte de trésorerie.

Bernard Stalter, ce passionné et enthousiaste ami de tous

BERNARD STALTER ÉTAIT UN HOMME APPRÉCIÉ BIEN AU-DELÀ DE SON ALSACE NATALE. IL AVAIT CE CHARISME, CETTE EMPATHIE ET CETTE JOVIALITÉ COMMUNICATIVE QUI AURONT MARQUÉ LES ESPRITS. DU SIMPLE QUIDAM AUX PLUS HAUTES SPHÈRES DU GOUVERNEMENT, SA DISPARITION A SUSCITÉ UNE GRANDE VAGUE D'ÉMOTION. RETOUR EN IMAGES.





Bernard Stalter et ses vice-présidents, Christophe Doré et Fabienne Munoz lors de la remise de l'Ordre du mérite à Christophe Doré.

Emmanuel Macron, chef de l'Etat français : « Reconnaissable entre mille à ses belles bacchantes blanches, Bernard Stalter aura été jusqu'au bout un emblématique et infatigable ambassadeur des savoir-faire de notre pays et de tous ceux qui en sont les dépositaires. défendant leurs intérêts en homme de dialogue, très écouté et toujours lui-même à l'écoute, en homme d'action aussi, et en homme de cœur surtout, car on devient d'abord coiffeur quand on a du talent dans les mains et au'on aime les gens, être avec eux. prendre soin d'eux ; quand on a, en somme, de l'esprit et du cœur jusqu'au bout des doiats. »



Avec Anne Hidalgo, maire de Paris.

HOMMAGE



Avec Bruno Lemaire, ministre de l'Economie et des Finances : « J'apprends avec une immense tristesse la disparition de mon ami Bernard Stalter président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de France: défenseur inlassable des artisans, toujours disponible, ouvert et souriant. Il nous manquera, il manquera à la France des artisans, il manquera à l'Alsace. »



Avec Muriel Pénicaud, ministre du Travail avec qui Bernard Stalter a encore beaucoup échangé juste avant sa disparition : « Quelle immense tristesse d'apprendre le décès de Bernard Stalter. Tu étais notre ami, sincère et fidèle. Tu étais le champion de l'apprentissage et de l'artisanat. Tu transmettais et donnais aux autres, à notre pays, passionnément. Nous ne te t'oublierons pas. Adieu l'ami. »



Avec Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances : « Adieu l'ami. Tu étais un passionné et un défenseur inlassable de l'artisanat et de ses savoir-faire. Tu vas terriblement nous manquer. A ta famille, à tes proches et à tous les artisans, je veux adresser mes pensées les plus chaleureuses. »



Avec **Gérard Darmanin,** ministre des Actions et des Comptes Publics.

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale : « Très grande peine en apprenant le décès de Bernard Stalter. Magnifique défenseur de la cause des artisans et de l'apprentissage, il était un interlocuteur exigeant et profondément sympathique. Une perte pour la France et pour tous ceux, nombreux, qui l'aimaient. »

HOMMAGE



Avec Edouard Philippe, Premier ministre.



Avec **Olivia Polski**, adjointe à la mairie de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes.



Avec Alain Juppé, maire de Bordeaux, en septembre 2016 au salon MCB à Paris.

professions liberales et independantes.

Le réseau UNEC, si cher à son cœur, réuni autour de lui lors du congrès de l'UNEC à Rennes en 2018.







l'inaptitude professionnelle d'un salarié.

Notre contrat indemnise le salon des conséquences financières d'un licenciement suite à inaptitude professionnelle

Solution n°1 : Prise en charge du doublement de L'indemnité de licenciement jusqu'à 13 000_€

Solution $n^{\circ}2$: Prise en charge de l'intégralité de l'indemnité de licenciement, plafond de 25 000 $_{\rm G}$

+ **500**€ pour l'achat de matériel permettant d'améliorer la santé au travail, en cas de sinistre garanti.

Résidence Le Grand Coeur - Bât B
298 avenue du Maréchal Leclerc -CS 80023
73704 Bourg Saint Maurice CEDEX

Contactez-nous

Christelle VOINSON

Tél: 04 79 09 50 03

E-mail: cvoinson@gbc-mountain.com

■ Isabelle GERFAUX SORREL

Tél: 04 79 07 40 29

E-mail: igerfaux@gbc-mountain.com

GSL SPECIAL UNIES



www.orias.fr N° ORIAS : 17 007 353 832 805 444 RCS Chambéry

Les 5 revendications de L'UNEC pour relancer la profession

FACE AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE, L'UNEC À INTERPELLÉ LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET LA MINISTRE DU TRAVAIL SUR LA NÉCESSITÉ D'UN PLAN DE RELANCE INDISPENSABLE AU REBOND DE LA PROFESSION.

a coiffure est une activité à forte densité de main-d'œuvre où plus de 50 % des charges sont composées de la masse salariale. Le chiffre d'affaires est directement proportionnel au nombre de coiffeurs en situation de travail. Pour assurer une vraie relance du secteur, l'UNEC a donc demandé, en urgence, au gouvernement la mise en place des mesures suivantes :

LES CINO REVENDICATIONS DE L'UNEC

- La défiscalisation des heures supplémentaires alors que les journées de travail et les horaires d'ouverture des salons sont rallongés pour accueillir la clientèle. Si les heures supplémentaires sont à ce jour sans cotisations salariales et non-imposables, l'UNEC demande leur exonération de charges patronales.
- Une aide financière permettant d'acquérir des équipements de protection indispensables à la reprise mais dont les surcoûts ne peuvent être assumés par les clients ou les entreprises elles-mêmes. Cette aide a été obtenue, y compris pour les entreprises sans salarié et l'UNEC a par ailleurs demandé l'éligibilité à la subvention pour les entreprises qui ne justifieraient pas de dépenses en matière de distanciation sociale.
- L'exonération totale des charges pendant trois mois, quelle que soit la taille de l'entreprise, car selon l'UNEC, il sera impossible d'assurer à la fois les prélèvements obligatoires et le remboursement des dettes liées au report des charges, tout en dégageant un bénéfice et en étant obligé de diminuer très fortement la rentabilité. NDLR: à l'heure du bouclage de ce numéro, des annonces en ce sens ont été faites et devraient être officialisées dans le cadre du projet de loi de finances courant juin.
- L'activation d'un dispositif d'indemnisation de perte d'exploitation en lien avec les compaquies d'assurances.

● Le maintien du bénéfice du fonds d'indemnisation pour les entreprises qui n'auraient pas pu rouvrir le 11 mai au regard des difficultés opérationnelles et matérielles de mise en œuvre du plan de prévention. Suite à cette demande le fonds a été prorogé en mai et étendu pour son second volet aux entreprises sans salarié, ce qui n'était pas le cas auparavant.

SOUTENIR L'APPRENTISSAGE AVANT TOUT

À l'heure de la reprise de l'activité, Christophe Doré, le président de l'UNEC, reste très vigilant. Car s'il y a eu un réel engouement début mai dans les salons, le tassement s'est rapidement fait sentir.

L'UNEC et son président sont bien déterminés à ne rien lâcher : « On continue de mettre la pression aux compagnies d'assurances pour les indemnisations. Aujourd'hui l'État est bien présent mais nous avons toujours la crainte d'une reprise qui pourrait ne pas être à la hauteur de ce que l'on attend ».

Christophe Doré s'engage à interpeller les politiques et les instances pour la défiscalisation des heures supplémentaires « cela est indispensable pour inciter les collaborateurs à travailler davantage et par conséquent à assurer une relance positive de l'activité dans les semaines et les mois à venir ».

Le président promet la défense de: la formation et de l'apprentissage. « Je vais lancer un cri d'alerte au gouvernement pour obtenir un réel accompagnement pour soutenir l'apprentissage. Il ne faut pas que nous revivions la situation de 2013 lorsque le chef de l'État a supprimé les aides pour les apprentis. Car quelques années plus tard, en 2018 il y a eu un rebond de l'activité et il n'y avait plus de main-d'œuvre disponible car plus assez d'apprentis! ». Un comble pour Christophe Doré qui assure mener un vrai combat pour ne pas rencontrer ces problématiques dans le futur. Surtout que la coiffure est la deuxième branche professionnelle après le bâtiment à former des apprentis.



Une subvention pour financer les équipements de protection

POUR AIDER LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS ET LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS À PRÉVENIR LA TRANSMISSION DU VIRUS, L'ASSURANCE MALADIE PROPOSE « PRÉVENTION COVID » UNE SUBVENTION POUR INVESTIR DANS LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION.

'aide baptisée « *Prévention Covid* » allouée par l'Assurance Maladie — Risques Professionnels depuis la mi-mai, permet aux entreprises de financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué par l'entrepreneur ou le travailleur indépendant pour s'équiper en matériels de protection, de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage.Le but étant de subventionner tout équipement permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés aux risques sanitaires, et de faire respecter les distances entre les collaborateurs et/ou les publics accueillis.

Cette subvention concerne les achats ou locations d'équipements jusqu'au 31 juillet 2020. Son attribution est soumise à conditions et requiert un minimum d'investissement de 1 000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de l'aide accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.

DEUX SORTES DE MESURES FINANCÉES

Mesures barrières et de distanciation: matériel pour isoler le poste de travail (vitre, plexiglas, etc.), pour permettre de guider et de faire respecter les distances (poteaux, locaux additionnels, etc.) et communiquer visuellement sur les consignes (écrans, tableaux, affiches)

• Mesures d'hygiène et de nettoyage: installations permanentes ou temporaires permettant le lavage des mains et du corps. Si une mesure barrière ou de distanciation sociale est mise en place, les masques, visières, et flacons de gel hydro alcoolique pourront être également financés. Les gants et lingettes sont exclus du matériel subventionné.

MODALITÉS D'OBTENTION DE L'AIDE

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur ameli.fr/entreprise et de l'adresser à la caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif, CGSS, ou CSS) accompagné des justificatifs demandés.

La subvention sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception des pièces. Il est recommandé d'attendre la fin de la période du 31 juillet pour faire la demande, sauf si le plafond de l'aide est atteint avant cette date. La demande devra être envoyée avant le 31 décembre 2020.

PLUS D'INFORMATIONS SUR UNEC.FR ET SUR AMELI.FR/ENTREPRISE

Un fonds de solidarité en soutien aux entreprises

AFIN DE PALLIER AUX PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRENEURS, L'ÉTAT A MIS EN PLACE, SOUS L'IMPULSION DU PRÉSIDENT STALTER, UN FONDS DE SOLIDARITÉ DE 7 MILLIARDS D'EUROS. UNE AIDE VITALE POUR LES ARTISANS COIFFEURS.

epuis quelques mois, la crise du Coronavirus frappe durement l'ensemble des petites entreprises, les indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales. Un fonds de solidarité de 7 milliards d'euros, a été mis en place dès la mi-mars et permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €. Financé principalement par l'État, les Régions et les collectivités d'Outre-mer, ce fonds est également ouvert aux contributions d'autres collectivités et de donateurs privés, et les compagnies d'assurance ont annoncé une contribution de 400 millions d' €.

UNE AIDE SOUS CONDITIONS

Le fonds est prévu pour soutenir un maximum d'entreprises, qui ont 10 salariés au plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d' € et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €. L'objectif est de couvrir les frais fixes pour la période sur laquelle les entrepreneurs sont impactés et de les soutenir face à cette situation exceptionnelle. L'entreprise est concernée si elle a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en mars, avril et/ou mai 2020. C'est le cas des activités de coiffure ne figurant pas dans la liste des commerces proposant des achats de première nécessité.

LES DEUX VOLETS DU FONDS

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020, dans la limite de 1 500 €.

À compter des pertes d'avril et de mai, les conditions pour profiter de l'aide pour les entreprises dont le dirigeant bénéficie d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières étant assouplies, le montant des pensions et indemnités perçues ou à percevoir sera déduit du montant de l'aide versée. L'aide a été ouverte aux entreprises créées au 1er février 2020.

Le second volet, dont les Régions sont en charge de l'instruction, permet aux entreprises bénéficiant du premier volet, de percevoir une aide complémentaire comprise entre 2 000 € et 5 000 € lorsque:

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril, et mai 2020
- Elles ont eu un refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €. Le fonds a été étendu (décret n°2020-552 du 12 mai) aux entreprises sans salarié dans le cadre de la publication d'un décret le 12 mai 2020.

L'aide mise en place par l'État énonce d'autres mesures, telles que l'indemnisation du chômage partiel des salariés, le report des échéances sociales et fiscales, la garantie des prêts de trésorerie. Plus d'informations sur www.unec.fr



Comment gérer les symptômes du Coronavirus en entreprise?

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL A PUBLIÉ LE 7 MAI DERNIER UN GUIDE SUR LA CONDUITE À TENIR EN ENTREPRISE EN CAS DE SUSPICION DE COVID-19. LA PLUPART DE CES DISPOSITIONS SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES AU SEIN DU « PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES » DU 9 MAI.

ans le contexte actuel, toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux, une difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, une perte du goût et de l'odorat, est susceptible d'être atteinte par le Covid-19. Voici quelques consignes à respecter si vous êtes confrontés à une situation ou à une personne à risque.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE?

Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de Covid-19.

- Isoler la personne en la guidant vers un local dédié et en appliquant les gestes barrières, en gardant une distance d'1 mètre, avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.
- En l'absence de signe de détresse : contacter le médecin du travail si possible (habilité à délivrer des arrêts de travail pour les salariés suspectés d'infection, reconnus atteints par le Covid-19, contraints à des mesures d'isolement), demander à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organiser son retour à domicile, selon l'avis médical, en évitant les transports en commun.

- En cas de signes de détresse : ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation, appeler le SAMU en composant le 15. Rester proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler si besoin :
 - Se présenter, expliquer en quelques mots la situation et décrire les symptômes de la personne, communiquer son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès du bâtiment où vous vous situez. L'assistant de régulation vous mettra en contact avec un médecin qui vous expliquera la conduite à tenir (il faut surtout parler à la personne souffrante et l'entendre respirer).
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité du patient (en respectant la distance de 1 m) pour le surveiller le temps que les secours arrivent. En cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU 15.
- Après la prise en charge de la personne, prévenir le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés, puis informer le supérieur hiérarchique.

JURIDIQUE



 Si le cas Covid-19 est confirmé, organiser en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts...

PLUS DE DÉTAILS DANS LE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT ET AU SEIN EN DU GUIDE DE CONDUITE À TENIR, CONSULTABLES SUR LE SITE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL.

DÉTERMINATION DES SALARIÉS VULNÉRABLES POUVANT ÊTRE PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

La loi de finances rectificative pour 2020 prévoit notamment le basculement des arrêts de travail dérogatoires vers le régime de l'activité partielle à compter du 1er mai 2020 (Loi n°2020-473, article 20). Cette bascule concerne les arrêts pour garde d'un enfant de moins de 16 ans ou handicapé faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile, les personnes vulnérables et les personnes cohabitant avec une personne vulnérable.

Un décret du 5 mai 2020 énumère la liste des salariés qui ne peuvent pas travailler, ni télétravailler parce qu'ils sont susceptibles de développer une forme grave d'infection au virus. Concrètement, pour être considéré comme vulnérable, il faut remplir au moins un des critères recensés dans le décret 2020-521 du 5 mai

2020. Ces critères ont été définis en référence à ceux précisés par le Haut Conseil de la santé publique dans ses avis relatifs à la prise en charge des personnes à risque de formes graves de Covid-19. Ces critères s'appliquent à compter du 1er mai 2020, quelle que soit la date du début de l'arrêt de travail du salarié.

PRÉSENTATION NÉCESSAIRE D'UN JUSTIFICATIF DE SITUATION

Pour rappel, l'employeur ne peut pas refuser le placement en activité partielle pour ces salariés. Ces derniers doivent néanmoins fournir un justificatif de leur situation qui sera, selon le cas: un certificat d'isolement de la caisse d'assurance maladie, automatiquement fourni aux personnes vulnérables qui se sont auto déclarées sur la plateforme mise en place à cet effet et dont l'arrêt de travail était en cours au 30 avril 2020

Un certificat d'isolement prescrit par un médecin de ville ou le médecin du travail pour les personnes considérées comme vulnérables qui n'entrent pas dans le champ de l'auto déclaration sur la plateforme de l'assurance maladie, ainsi que celles cohabitant avec une personne vulnérable qui avaient un arrêt prescrit par un médecin.

NDLR : rédigé le 12 juin, sous réserve d'évolution de la réglementation.





branchez-vous santé



UN KIT ADHÉRENTS COVID-19

Pour traverser la crise sanitaire

DANS LE PROLONGEMENT DE LA FICHE SANITAIRE GOUVERNEMENTALE, L'UNEC A RÉALISÉ À L'ATTENTION DE SES ADHÉRENTS UN GUIDE JURIDIQUE ET SOCIAL COMPLET POUR RÉPONDRE AUX INTERROGATIONS DES EMPLOYEURS ET SÉCURISER LA REPRISE POST COVID-19.

a responsabilité de chacun de prendre soin de sa santé et de celle des autres est au cœur des préoccupations. Afin de sécuriser l'employeur dans sa responsabilité sanitaire auprès de ses salariés et de ses clients, l'UNEC propose à ses adhérents des services et outils: newsletters thématiques, information en temps réel sur l'espace adhérent du site www.unec.fr, hotline juridique pour des services sur-mesure.

Pendant cette crise inédite les équipes de l'UNEC se sont mobilisées pour accompagner quotidiennement ses adhérents. Plus de 30 newsletters pratiques ont été diffusées afin d'aviser en temps réel les professionnels de leurs droits face à la situation. Le site unec.fr et la page Facebook unec-officiel, alimentés chaque jour, sont devenus des incontournables pour s'informer sur la situation. En témoignent les centaines de milliers d'interactions, de commentaires et partages générés par les quelque 22 500 followers de la page Facebook de l'UNEC.

Outre le travail effectué de concert avec les partenaires sociaux sur la fiche sanitaire officielle validée par le ministère de la Santé, l'UNEC a proposé à ses adhérents un guide juridique et social complet pour aborder les questions associées aux congés, à l'organisation du travail, au DUERP, etc. Voici des exemples de questions traitées dans ce guide accessible à l'ensemble des adhérents sur leur espace personnel du site **www.unec.fr**, si vous ne l'avez pas encore fait nous vous invitons à le télécharger au plus vite.

EST-IL POSSIBLE DE REPORTER LES CONGÉS SUR L'EXERCICE SUIVANT?

En principe, les CP doivent être posés avant la date butoir de prise des CP. L'employeur peut être condamné à des dommages-intérêts s'il est démontré qu'il n'a pas permis au salarié de pouvoir les prendre. L'employeur et le salarié peuvent toutefois s'entendre pour un report sur l'exercice suivant, mais à éviter car les CP ont pour but de garantir une période annuelle de repos.

COMMENT RECOURIR AUX CONTRATS COURTS?

Il est possible d'embaucher un CDD ou de recourir à l'intérim au motif d'un accroissement temporaire d'activité. Ces deux types de contrats donnent lieu à un formalisme particulier qui doit être strictement respecté sous peine de requalification en CDI ou d'amendes. Aussi, ils donnent lieu à une période d'essai réduite, les motifs de rupture sont plus limités que ceux en CDI, avec une indemnité de précarité supplémentaire.

Retrouvez dans le guide juridique et social UNEC les fondamentaux en matière de durée de travail et obtenez des réponses face à des questions telles que : Comment réagir face à un salarié symptomatique ou face à un client récalcitrant sur les mesures de protection ? Quid du refus de vente ?

RISQUE ET SANTÉ DES TRAVAILLEURS : LE DOCUMENT UNIQUE

Tout employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique (DUERP) les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il est tenu de mener dans son entreprise, ainsi que les facteurs de risques professionnels (art. R. 4121-1 du Code du travail).

L'employeur doit donc actualiser son DUERP et y faire figurer :

- Le risque de contamination au coronavirus
- Les situations à risque identifiées dans son entreprise
- Les unités de travail et la proportion de salariés concernés
- Pour chacune d'entre elles, les mesures de prévention mises en œuvre.

L'UNEC ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS DANS CE CADRE TÉLÉCHARGEZ LE GUIDE DE MISE À JOUR DU DUERP SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT SUR

UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE

LA FORMATION :

A deux,

C'EST

mieux.

L'UNEC, VOTRE PARTENAIRE FORMATION CONTINUE

Vous êtes chef d'entreprise de coiffure, conjoint collaborateur, associé ou auxiliaire familial, l'Union nationale des entreprises de coiffure vous conseille et vous accompagne dans le montage des dossiers de financement de vos formations auprès du FAFCFA, le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale.

POUR VOUS INFORMER SUR VOS DROITS À LA FORMATION ET EN SAVOIR PLUS SUR LES PROCÉDURES DE FINANCEMENT,



22 500 abonnés, des centaines de milliers d'interactions, la page Facebook unec-officiel est LE rendez-vous des professionnels de la coiffure!





Rejoignez-nous sur Facebook!

Connectez-vous au compte unec-officiel pour rester informé et échanger entre professionnels du secteur





EN TEMPS DE CRISE PLUS QUE JAMAIS, L'UNEC EST À VOS CÔTÉS.

OFFRE D'ADHÉSION SPECIALE 'COVID-19' Pour faire face au contexte Covid-19, l'UNEC se mobilise et propose une offre flash* d'adhésion à -50% du tarif habituel. Bénéficiez de cette offre du 15 juin au 31 juillet 2020 en utilisant le code UNECOVID19 lors de votre adhésion en ligne sur le site www.unec.fr. Ou rapprochez-vous de votre antenne UNEC locale, coordonnées disponibles sur www.unec.fr, rubrique 'Réseau'.

S'INFORMER, S'ASSURER, ÉVOLUER, S'INSPIRER, ET BIEN +

Adhèrer à l'UNEC, première organisation professionnelle de la coiffure, c'est bénéficier d'un bouquet de services exclusifs: hotline juridique spécialisée, information en temps réel, garantie chômage des chefs d'entreprise, assurance inaptitude, avantages négociés auprès de nos nombreux partenaires: banques, assurances et gestion, solutions et plateformes digitales, et bien plus encore...! Avec l'envie de rendre notre métier plus fort!

Avec l'envie de rendre notre métier plus fort !

INFORMATIONS & ADHÉSION: WWW.UNEC.FR • 01 42 61 53 24 • CONTACT@UNEC.FR

